Zeitschrift: Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie =

Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 3 (1988)

Artikel: Jeunesse et délinguance : une relation ambiguë aussi bien en Suisse

que dans un pays du tiers monde

Autor: Queloz, Nicolas

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1051390

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JEUNESSE ET DELINQUANCE: UNE RELATION AMBIGUE AUSSI BIEN EN SUISSE QUE DANS UN PAYS DU TIERS MONDE

Nicolas Queloz

La première fois... Les gens qui font profession de parler de la jeunesse oublient souvent à quel point tout est important à cet âge de la vie. Tout! Par ignorance de leur propre passé, manque de mémoire ou fossilisation des sens, ils laissent apparaître le récit des événements comme un déroulement facile, insignifiant, léger. Rien n'est insignifiant ou aisé entre l'âge de seize à vingt ans. Il faut tout faire, tout essayer pour que ne s'évanouisse pas la réalité violente de sa jeunesse, lorsque tout était "la première fois".

Philippe Labro, L'étudiant étranger

1. Introduction

Dans l'exposé qui suit, nous sommes parti du thème général de ce Congrès, "Jeunesse et délinquance", avec pour objectif de montrer que la relation entre les deux termes de ce titre, "jeunesse" d'une part, "délinquance" de l'autre, n'est pas exempte d'ambiguīté et que le premier ne doit pas automatiquement renvoyer au second, même si, malheureusement, dans le discours public, ils sont trop souvent utilisés comme les deux termes d'une équation, la conjonction "et" devenant rapidement synonyme du signe "égal".

En fait, cette assimilation courante de la jeunesse à une catégorie "dangereuse" ou effervescente ou, pour le moins, potentiellement explosive, n'est pas propre à la Suisse ou aux pays occidentaux, mais se rencontre aussi dans le discours politique tenu dans divers pays du Tiers Monde.

Nous avons donc choisi d'abord de nous interroger sur la notion de "jeunesse" comme catégorie sociale (2.1), puis sur celle de "délinquance juvénile" comme "problème social" (2.2), pour illustrer comment interviennent en ces matières des considérations d'ordre historique, politique et économique et comment les diverses jeunesses - puisque le singulier ne se prête pas du tout à décrire et comprendre la variété et la richesse de cette catégorie générique - constituent des objets et enjeux privilégiés des divers genres, formes et agences de contrôle social (2.3).

Nous avons ensuite tenté de fournir des données empiriques pertinentes relatives aux grandes tendances et caractéristiques de la délinquance juvénile en Suisse et dans quelques autres pays industrialisés (3.1), ainsi que dans quelques grandes régions du Tiers Monde (3.2), telles que l'Afrique (Afrique de l'Ouest et Algérie), l'Inde et la Chine. Enfin, nous avons essayé de brosser une synthèse de

quelques modèles typologiques importants (3.3) visant à interpréter les principaux aspects de la délinquance juvénile en relation avec le degré d'engagement dans la délinquance, les motivations à la délinquance, l'interpellation de la loi et de l'autorité et le niveau de développement socio-économique des sociétés globales.

2. Jeunesse et délinquance: Quel rapport?

2.1 La jeunesse comme catégorie sociale

La division du cycle de vie en catégories d'âge n'est pas un phénomène nouveau: historiquement, il semble que la plupart sociétés caractérisées par une certaine stabilité sociale (comme par exemple les sociétés rurales) aient eu une conception discontinue du cycle de vie, scandé par un calendrier social auquel correspondaient des catégories d'âge et des rites de passage bien distincts. Dans de nombreuses sociétés africaines traditionnelles, le principe des échelons d'âge hiérarchise les catégories d'individus de de la petite enfance à la vieillesse et ce système apparaît comme le complément des systèmes de parenté; l'entrée et la sortie de chaque échelon sont fortement ritualisées et liées aux étapes de l'initiation tribale (PORTET, 1986). Dans nos propres sociétés (sociétés industrielles "avancées"), nous connaissons un fort processus d'institutionnalisation des classes d'âge: "enfance" (et même "prime enfance"), "adolescence", "jeunesse", "âge adulte", "troisième âge" pour ne dire "vieillesse"... Ces divers systèmes de catégorisation s'inscrivent dans un phénomène plus large de régularisation (fixation d'étapes ou d'un calendrier) et de régulation (fixation de règles et de modèles) de la vie en société.

Ce qui est nouveau, par contre, dans les sociétés occidentales actuelles, c'est, d'une part, l'accroissement ou la multiplication des catégories ou des classes d'âge (suivant en cela non seulement l'allongement du cycle de vie, mais surtout la sophistication de la division sociale du travail), et, d'autre part, la création et l'organisation de réseaux spécialisés d'institutions et d'intervenants pour chaque catégorie d'âge, qui constituent ainsi autant de groupes-cibles d'interventions spécifiques (les agents médicaux, par exemple, ayant été parmi les plus habiles à tirer profit de ce merveilleux créneau...).

Venons-en donc à la catégorie "jeunesse": quelle réalité recouvre-t-elle? Nous dirons tout d'abord qu'elle est précisément l'illustration d'un système de classement et de représentations sociales. L'expression de BOURDIEU (1980), "la jeunesse n'est qu'un mot", est bien connue. Il s'agissait, de la part de cet auteur, d'un "appel à la vigilance épistémologique", soit d'une mise en garde à l'intention de tous ceux - et nous en sommes! - qui parlent de "la jeunesse": s'il existe, dans le discours public, une catégorie appelée "les jeunes" ou "la jeunesse", alors importe aussi, et en premier lieu, de s'interroger sur cette catégorie. Quelle est son origine? Pourquoi existe-t-elle? En quels temps et en quels lieux apparaît-elle ou est-elle le plus utilisée? Il importe en effet de bien garder à l'esprit qu'une réflexion ou une recherche sur "la jeunesse" (comme une "sociologie de la jeunesse" ou une "criminologie de la jeunesse") représentent l'analyse d'un objet socialement pré-construit: la notion de "jeunes" ou de "jeunesse" est une notion préalablement définie par tous les acteurs administratifs qui sont ou politiques et se responsables de "la jeunesse", par tous les professionnels ayant directement affaire à "la jeunesse" (éducateurs, travailleurs sociaux, thérapeutes, policiers, juges, etc.) et par tous ceux qui traitent de "la jeunesse", en écrivant sur

le monde universitaire ou de la recherche, les réunions scientifiques et autres manifestations publiques. Tous ces divers et nombreux acteurs, appartenant à un très large éventail de formations et de spécialisations, participent plus ou moins directement à la définition, à l'organisation et à la mise en oeuvre des politiques de et des interventions et décisions sur "la jeunesse".

Quelles sont alors les définitions courantes ou les plus fréquemment utilisées de la jeunesse? La nomenclature doit certainement être bien fournie. Nous en donnerons les quelques illustrations suivantes:

- a) La "jeunesse biologique" est généralement comprise comme la séquence de la vie allant de la puberté, au sens physiologique, à la fin de la croissance physique.
- b) La "jeunesse psychologique" est généralement entendue comme la période de la vie comprise entre "puberté" et "maturité" (en tant que qualificatifs psychologiques), séquence de la "crise d'adolescence" ou de la "crise d'originalité juvénile", avec ses oscillations entre hauts et rires et pleurs, déprime et euphorie, etc. Les spécialistes de la publicité ou du marketing ont d'ailleurs abondamment puisé dans le vaste répertoire d'attributs psychologiques communément liés à l'image "jeune". Cependant, "la référence explicite ou implicite à une définition bioou psycho-logique de la jeunesse conduit... à accréditer l'idée qu'il existe "une nature" identique dont participent tous les jeunes et que l'unité du substantif ("la jeunesse") recouvre l'unité d'une substance. La "crise d'adolescence" serait ainsi la clé - ou plutôt le passepartout - qui permettrait de rendre compte aussi bien du romantisme que de la délinquance juvénile, du gauchisme que de la toxicomanie..." (MAUGER, 1986a, 46).

- c) Il est par contre plus difficile de s'y retrouver dans l'éventail souvent très large des réglementations juridiques définissant ou déterminant les divers statuts de la jeunesse: le code civil, le code pénal, la constitution ou les lois électorales fixent chacun des seuils d'âge au-delà desquels un individu sort d'un statut de minorité pour accéder à celui d'adulte, de majeur ou de citoyen à part entière; par ailleurs, de nombreuses réglementations protectrices (de police, de travail, de santé, etc.) fixent elles aussi des limites très diverses en-deçà desquelles les mineurs ne peuvent accéder à certains biens, services ou manifestations publics. Nous reviendrons d'ailleurs plus loin (2.3) sur quelques-uns des modèles juridiques de contrôle social de la jeunesse.
- d) Enfin, et pour terminer ce rapide tour d'horizon des principaux cadres de référence des définitions de la jeunesse, nous rappellerons que, d'un point de vue sociologique, la jeunesse est essentiellement considérée comme une catégorie sociale.

En ce qui concerne les sociétés industrielles, les sociologues s'accordent en effet à reconnaître que le trait
commun caractéristique de la jeunesse, c'est sa mise à
l'écart du marché du travail; la jeunesse correspond donc
non seulement à un temps de transition, mais encore à un
temps d'attente ou "d'inaffectation sociale et professionnelle" (ENIAL, 1985), cette éviction ou mise en marge
ayant été réalisée par l'allongement continu de la scolarité
et du temps de formation, ou "avec la caution morale du consensus établi autour de l'illusion formative" (ENIAL, 1985,
442).

Dans la plupart des sociétés non-industrielles du Tiers Monde, où l'activité économique est encore essentiellement agricole ou se déroule dans de petites entreprises ou négoces de taille familiale, l'intégration des jeunes aux activités productives est précoce et intense puisqu'elle constitue une condition importante de survie de la famille tout entière. En Inde, par exemple (voir HARTJEN/PRIYADAR-1984), cette intégration socio-économique partie le résultat de tout un réseau de relations de rôles incluant une variété d'obligations à l'égard de la famille, de la "jati" (ou sous-caste) et de la communauté locale dans son ensemble. "Because they are part of the economic structure, Indian children are also included in almost all forms of social activity. ... In short, as in economic life, adults and children in India intermingle in all spheres of social life. (...) the economic and social requirements of predeveloped or developing societies may explain why an adolescent subculture, separate and distinct from adult society, simply has no room or necessity to develop." (op.cit., p. 81).

Il en va toutefois différemment de la situation de la jeunesse quand on passe des zones rurales aux zones urbaines des pays du Tiers Monde. Comme le relève ZGHAL (1984, 17): "Dans le cas du monde arabe la prédominance du système de parenté dans l'organisation sociale d'un large secteur de la population rurale fait que c'est surtout dans les grandes villes que la jeunesse se distingue des adultes en tant que catégorie sociale ayant sa propre culture." Et il en va de même en Afrique Noire (voir BRILLON, 1980, et POITOU, 1981-83). C'est donc surtout là - dans la ville - que se développe "le problème de la jeunesse" comme problème social.

D'une façon plus générale et comme l'exprime BOURDIEU (1986, 233): "Le problème de la jeunesse se pose quand quelquechose ne va pas du côté de l'ordre des successions; du côté de la transmission du pouvoir et des privilèges entre ce que l'on appelle les générations", ou quand il y a une crise dans "le

mode de reproduction, c'est-à-dire l'ensemble des mécanismes qui sont chargés d'assurer la perpétuation dans le temps de l'ordre social". Dans le même ordre d'idées, MAUGER (1986b, 91) se demande si la définition dominante de la jeunesse à une époque et dans une société données n'est pas le reflet de l'issue des conflits entre "détenteurs" (les adultes) et "prétendants" (les jeunes): lorsque la jeunesse est disqualifiée et placée sous le feu des discours sociaux prenant la forme de "discours de combat", c'est probablement que les détenteurs sont parvenus à conserver le pouvoir; au contraire, si la jeunesse est valorisée et "parée de toutes les vertus, c'est peut-être parce que les prétendants parviennent à s'emparer plus tôt du pouvoir..."

Ceci nous permet d'ailleurs de préciser que la jeunesse, même si on peut la caractériser par un temps d'attente et de mise entre parenthèses du monde adulte, ne se déroule bien sûr pas dans un vide social et ne constitue pas un groupement coupé de la société globale: au contraire, elle entre en interactions multiples et variées avec l'environnement social, le monde économique (les circuits de consommation, notamment), les institutions, les autorités et les centres de pouvoir, etc.

Ainsi, et pour conclure sur ce point, nous soulignerons que pour comprendre le sens et la portée sociale et politique de la catégorie "jeunesse", il importe d'analyser l'état de "l'ordre des successions" ou de sonder le degré d'intensité des conflits entre des détenteurs de pouvoirs et des prétendants aux pouvoirs. Cette approche doit d'ailleurs être relative puisqu'une définition universelle de la jeunesse n'existe pas, mais varie aussi bien dans le temps que selon les diverses cultures. Pour parvenir ensuite à une bonne compréhension du contenu de la catégorie "jeunesse", il nous semble indispensable d'en développer une conception globale

ou, mieux, plurielle, qui ne s'en tienne pas seulement à des limites d'âge ou autres caractéristiques pré-établies (juridiques, biologiques, psychologiques, etc.), mais prenne en compte également les variations ou différences importantes, de type sociologique, qui existent en particulier selon les sexes (condition sociale différente des filles et des garçons) et selon les classes sociales: de ce point de vue, au niveau du contenu de la catégorie, et en raison des parcours individuels et sociaux différents, c'est en effet une fiction que de parler de LA jeunesse comme entité homogène; il est ici bien plus juste et conforme à la réalité de parler DES jeunesseS!

2.2 La délinquance juvénile comme "problème social"

"La gravité ou l'importance d'un problème social ne doit pas se mesurer ou s'évaluer uniquement à partir de données numériques(...) il semble que dans la conjoncture actuelle, on puisse considérer que dans un grand nombre de pays, la délinquance juvénile constitue pour diverses raisons un grave problème social... (Secrétariat des Nations Unies, 1960, 40-42).

Les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sont, à notre avis, une très bonne illustration de l'état des représentations sociales relatives aux phénomènes criminels à travers toutes les régions du monde. Nous avions d'ailleurs eu l'occasion d'analyser l'image de la délinquance juvénile au cours des sept congrès qui se sont tenus de 1955 à 1985 (QUELOZ, 1987a). Si dans les documents préparatoires de ces congrès (rapports d'experts), le discours scientifique sur la délinquance juvénile a considérablement évolué (suivant en cela les changements intervenus dans la pensée criminologique en général), en revanche le discours politique éma-

nant des représentants des gouvernements est demeuré d'une pauvreté déconcertante au cours de ces trente années: la délinquance juvénile fut, est encore et sera probablement à jamais considérée comme "un fléau qu'il faut combattre avec détermination car l'augmentation de sa fréquence et de sa gravité constituent un grave problème social"!

Une telle obstination, un tel discours de combat immuable, ont fait du thème "délinquance juvénile" un lancinant leitmotiv politique (voir notamment sur ce point ALBRECHT/LAM-NEK, 1979), tant et si bien que l'on pourrait également, comme d'autres auteurs l'ont fait à propos du thème du "développement" (voir RIST et al., 1986), s'interroger sur fonction mythique du discours sur la délinquance la juvénile, comme "récit fondateur qui garantit l'ordre social et donne un sens aux expériences historiques d'un groupe donné" (RIST, 1986, 11). Et cette interrogation nous apparaît d'autant plus nécessaire que les deux thèmes - "délinquance juvénile" et "développement" - sont toujours plus associés. Un récent séminaire, organisé souvent l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI, Addis Abeba, Ethiopie, novembre 1987) avec le soutien de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), était précisément consacré à la prévention et au traitement de la juvénile dans cadre du délinquance le développement national. L'approche ou la démarche visant à construire un pont entre les deux discours (ou programmes ou politiques), portant les uns sur la délinquance juvénile, les autres sur le développement, afin d'aboutir à l'intégration des actions dites de "défense sociale" dans les actions globales de "planification économique et sociale", peut être résumée par les propositions suivantes:

- 1) Dans les pays "en voie de développement", on attribue à la jeunesse, qui constitue bien souvent la majorité numérique de la population, un rôle prépondérant "d'animatrice du processus de développement et de porteuse d'espoir pour l'avenir" (extrait de l'Aide-mémoire à l'attention des participants au séminaire, CEA, 1987).
- 2) "Bien qu'on ne puisse établir un rapport direct entre certains facteurs socio-économiques et la délinquance, il est néanmoins apparent que certains déséquilibres dans le processus de développement peuvent contribuer à la criminogénèse. Ainsi, l'absence de planification coordonnée du développement des ressources humaines, qui tend à provoquer des inégalités entre les secteurs tels que l'éducation et l'emploi" ou le "déséquilibre entre le taux de développement urbain et celui des zones rurales" qui conduit à "l'exode rural des jeunes" et engendre de "sérieux problèmes sociaux" (ibidem).
- 3) "La rébellion des jeunes est souvent le résultat de frustrations et une montée des révoltes contre un monde perçu comme injuste et où manque l'espoir. Là où les voies institutionnelles d'expression des protestations sont fermées, existe le danger (de rébellion des jeunes) et les mécontents auront recours à la violence" (ibidem).
- 4) La marginalisation des jeunes, favorisant la déviance et la délinquance juvéniles "créent souvent un cercle vicieux dont le coût social est fort élevé, entraînant des souffrances personnelles, la désintégration sociale et le gaspillage de précieuses ressources humaines indispensables pour le développement" (ibidem).
- 5) Pour affronter cette situation, il s'agit, d'une part, "de promouvoir une planification socio-économique plus rationnelle qui aiderait la jeunesse à réaliser ses

potentialités et à accomplir son rôle vital dans le processus du développement national" et, d'autre part, d'élaborer "des mesures particulières de prévention et de traitement tendant à aider les victimes et à intégrer les délinquants dans le courant de la vie de la société" (ibidem).

D'une façon générale, et en guise de résumé, nous pensons qu'il y a une relation d'enchaînement entre l'existence de la catégorie sociale "jeunesse", l'existence du "problème de jeunesse" et celle du "problème de la délinquance juvénile" comme épiphénomène du précédent; autrement dit, la délinguance juvénile comme "problème social" essentiellement du problème d'avoir engendré une catégorie sociale qui pose des problèmes! En effet, les sociétés qui tiennent une partie de leurs membres ("les jeunes") en marge des principales activités professionnelles et sociales, en particulier par l'allongement de la scolarisation et de la formation obligatoires, s'exposent tôt ou tard à être confrontées "problème jeunesse", à un de la selon conjoncture démographique (voir la crainte du "péril jeunes" dans les sociétés du Tiers Monde, où la jeunessse représente la part majoritaire de la population, mais aussi le "racisme anti-jeunes" dans les sociétés occidentales vieillissantes...), la conjoncture économique (inadéquation des formations acquises et des besoins ou possibilités d'abmarché du travail) et/ou la conjoncture sorbtion du politique (absence de capacité d'écoute et donc de dialogue entre les autorités et les jeunes).

Le sociologue américain GREENBERG (1979) estime qu'il est assez cocasse de constater que certains programmes de prévention de la délinquance juvénile ont réclamé l'extension de la durée de la scolarité obligatoire alors que des études menées aux USA ont montré, par exemple, que le sentiment

d'estime de soi augmente directement après avoir quitté l'école, et que la fin de la scolarité s'accompagne d'une diminution immédiate des comportements délictueux. En Angleterre, ajoute-t-il, quand la scolarité a été augmentée d'une année, le sommet de la courbe d'âge des jeunes délinquants s'est simulatanément déplacé d'une année. Et GREENBERG de conclure: "any society that excluded juveniles from the world of adult work for long periods and imposed attendance at schools... would have a substancial amount of delinquency" (op.cit., 610-611).

Toutefois, le "problème de la jeunesse" ne se résume pas seulement à la délinquance juvénile. Il existe en effet toute une série de "malaises de la jeunesse" causés par sa situation de marginalité forcée: déprime, frustrations, insatisfaction, sentiment d'injustice, d'exclusion ou d'abandon, etc., qui peuvent, selon les cas, conduire: à des comportements de retrait ou "retraitisme", dans des "réseaux alternatifs" (voir GROS, 1987), ou dans "la zone" (voir DEJ, 1985) ou "la galère" (voir LAGREE/LEW-FAI, 1985, ou DUBET/ LAPEYRONNIE, 1985); à la fuite dans et par les drogues; au suicide; au développement d'un cancer (voir ZORN, 1980); à la rébellion ou aux manifestations de révolte collective, qui n'ont pas épargné des "paradis" comme la Suisse, début des années 80 (voir notamment MENETREY, 1982 WILLENER, 1984), et la Suède (été 1987); ou encore, mais la liste ne saurait être exhaustive, au refus de (militaire, notamment), dont la répression peut mener à l'opposition armée aux institutions étatiques... "Apparemment ma naissance, mon enfance, ma scolarité, mon adolescence et, finalement mon armée - tout citoyen suisse naît soldat - se déroulèrent normalement, c'est-à-dire selon les sociales helvétiques, prônant les qualités précision, de propreté et d'ordre. (...) Classique. Banal. La suite l'est moins! Mon désespoir s'avérait si profond que

j'aurais pu sombrer dans l'alcool, la drogue, les médicaments, le suicide, voire même le travail ou la religiosité. Finalement, je devins un criminel. C'est peut-être ce qui me sauva! Je me sentais devenir un être libre, n'ayant désormais aucun souci de ma place dans le monde." (BLOCH, 1987, 9-11).

2.3 Jeunesses et contrôles sociaux

Dans toutes les sociétés où la jeunesse représente une catégorie sociale improductive parce qu'elle est une population en transit (passage de l'enfance à l'âge adulte) et en attente (de son insertion dans la sphère de production), elle constitue alors l'objet d'un double investissement ou économique double enjeu: un investissement d'abord, puisqu'elle représente une charge importante, à la fois comme principale bénéficiaire de grandes dépenses de formation et comme catégorie "à charge" supposée incapable de subvenir à ses propres besoins de subsistance; un investissement d'espoirs et d'attentes nombreuses ensuite, puisque la jeunesse, dans chaque pays, fait figure d'immense réservoir national de richesses d'énergies pour le futur (et cela apparaissait particulièrement clairement dans le document de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA, 1987) mentionné cidessus). Or, comme tout investissement, celui-là aussi redes risques! La crainte de l'investissement improductif, la peur des pertes ou des rebuts tout au long du processus de formation ou de fabrication de la population active de demain, font que, complémentairement à l'appareil de formation proprement dit, il faut prévoir un système aussi bien de contrôle de la qualité des produits que de récupération et de refaçonnage des pièces ou séries de pièces non conformes aux critères de qualité.

Pour quitter ce jargon économique, nous dirons, en jargon de socioloque (et d'une façon également très schématique), que toute société connaît un système plus ou moins dense et élaboré de socialisation de sa jeunesse afin de faire de l'enfant, "force de la nature", un adulte, "force de la culture". Ce système de socialisation ou d'apprentissage, d'éducation, de formation, d'orientation, de conformisation ou de reproduction sociale, etc.) s'accompagne généralement d'un système de sanctions: positives ou de récompense, et négatives ou de correction, que ce soit par des mesures de ré-éducation, de ré-intégration ou de répression. Or, dans les sociétés complexes, où (a) les exigences de socialisation s'accroissent (en raison notamment des contraintes économiques), où (b) les instances de socialisation se diversifient en conséquence, où (c) la responsabilité de reproduction sociale s'atomise ou se répartit entre divers agents ou agences de socialisation, et où, enfin, (d) la jeunesse existe précisément comme catégorie sociale attente et en transit, le "problème de la jeunesse" devient surtout le problème de son contrôle: contrôle de la qualité socialisation, mais également contrôle de sa de conformité au modèle souhaité. Il s'agit alors, parallèlement au système de socialisation ou de contrôle social au sens large, de tisser un réseau d'agences de contrôle social au sens étroit destiné à cerner, enrayer, désamorcer, récupérer ou réprimer tous les comportements problématiques des jeunes. On procède alors du général au particulier - du "problème de la jeunesse" aux problèmes des "groupes de jeunes a problèmes ou à risques" - en développant une catégorisation toujours plus fine destinée à accroître les chances de maîtriser le plus de problèmes, et donc de "populations-problèmes" possible!

Ainsi, dans cette conception globale, le contrôle social comprend à la fois tous les processus de socialisation ou de

pression à la conformisation et à l'intégration sociales, et toutes les interventions de re-socialisation, de ré-intégration et d'exclusion sociales, qui constituent le contrôle social au sens étroit, fréquemment appelé aussi réaction sociale à la non-conformité.

Le premier volet du contrôle social, celui des processus de socialisation, concerne l'ensemble des membres société. Quant au second volet du contrôle social, celui des interventions de ré-orientation des comportements, suppose l'entrée en scène d'agences organisées et la prise en charge spécialisée des comportements et des individus non-conformes, marginaux, déviants ou délinguants (l'expression générique allemande "auffällig", "qui frappe l'attention", nous paraissant particulièrement indiquée ici); ces interventions ne concernent plus l'ensemble de la population, mais seulement certains sous-ensembles plus ou moins clairement définis. C'est là qu'apparaît le concept de "populations-cibles" ou de catégories "ciblées" population, désignant des individus et des groupes sociaux plus particulièrement exposés aux interventions officielles de réaction sociale (voir QUELOZ, 1986a).

En ce qui concerne la jeunesse, la question de son contrôle - ou plutôt l'ambition de ne pas en perdre le contrôle - a mené à une catégorisation de plus en plus sophistiquée et à la désignation de plusieurs sous-populations de jeunes ou de jeunesses exposées à des actions spécialisées. La conception de la délinquance juvénile proprement dite et des politiques relatives à sa prévention et à sa prise en charge a d'ailleurs suivi cette évolution, puisque l'on a passé d'une approche extrêmement clinique et individualisante du jeune délinquant (voir, par exemple, BOVET, 1951 et HEUYER, 1969), à une vision aujourd'hui beaucoup plus sociologique et catégorisante des divers groupes de jeunes délinquants: les

interventions sont désormais de plus en plus spécifiquement centrées sur "les jeunes toxicomanes", "les jeunes filles délinquantes", la délinquance "des jeunes immigrés", la violence "des jeunes en bande", la délinquance "des enfants de rues", etc.

D'un point de vue politico-juridique, COMMAILLE (1986) estime que dans son économie générale, le droit de la jeunesse comprend cinq grands modèles de régulation sociale de la jeunesse:

- a) un modèle normatif, par lequel il s'agit d'imposer des normes et valeurs sociales et, éventuellement, des contraintes ou sanctions en cas d'irrespect ou de violation ce celles-là;
- b) un modèle tutélaire de protection sociale de la jeunesse;
- c) un modèle utilitaire, par lequel il s'agit de préparer les jeunes à leurs fonctions sociales matérielles et de leur inculquer les logiques d'intérêt économique et politique: production, consommation, défense de la patrie, etc.;
- d) un modèle solidariste, par lequel il s'agit d'apprendre et d'étendre aux jeunes le bénéfice d'une solidarité sociale;
- e) un modèle contractuel, par lequel on reconnaît les jeunes comme sujets sociaux capables d'agir comme des partenaires dans le jeu social et politique.

Le problème est que ces modèles sont tantôt complémentaires, tantôt antinomiques ou franchement concurrents. Et comme le conclut COMMAILLE, il y a actuellement, dans nos sociétés occidentales, une sorte d'anomie relative puisqu'aucun de ces modèles n'occupe une place prioritaire incontestée.

Quant aux finalités de cet ensemble de réglementations sociales et de ce réseau dense et complexe d'appareils organisés de contrôle social de la jeunesse et de ses divers sous-populations - cette pluralité de pratiques et de groupes-cibles permettant de parler DES contrôles sociaux plusieurs catégories de jeunesseS visant plutôt hétérogènes apparaissent à première vue et incohérentes ou divergentes. En réalité, il nous semble cependant que les interventions tous azimuts centrées sur les jeunes poursuivent un ensemble d'objectifs communs: il s'agit en fait de veiller à ce que les jeunes exercent tant bien que mal, plus tard, leurs fonctions d'adultes, citoyens et de parents, donc de reproducteurs biologiques, économiques, politiques et sociaux.

Nous relèverons pour conclure que, s'il est vrai que sur le fond le processus global de contrôle social de la jeunesse (comportant à la fois des actions de socialisation et de resocialisation) existe dans toute société, en revanche, sur la forme et dans leur nature, les mécanismes de contrôle social de la jeunesse, leur degré d'institutionnalisation et, par conséquent, l'intensité du "problème social" que ce contrôle représente, varient très fortement selon les types de sociétés globales. Comme le soulignent HARTJEN/PRIYADAR-(1984,119), s'il est vrai SINI que les conditions économiques conduisant à l'exclusion des jeunes d'une réelle participation à la société des adultes sont, par contrecoup, les conditions de production du problème du contrôle social de la jeunesse dans les sociétés industrielles avancées, entraînant ainsi une action étatique formalisée, alors il est possible que les conditions économiques et sociales des sociétés pré-industrielles ou en développement puissent, a contrario, prévenir l'émergence d'une sous-culture juvénile (ou la création de la catégorie sociale "jeunesse") et ainsi éviter la problématisation du contrôle social de la jeunesse et permettre des alternatives au contrôle étatique et formel. Tel est le cas de l'Inde, concluent-ils, et nous ajouterons que les mêmes enseignements peuvent être tirés de l'étude de BRILLON (1980) en ce qui concerne les sociétés rurales africaines.

3. La délinquance juvénile en Suisse et ailleurs: quelques élements d'illustration

3.1 La délinquance juvénile dans quelques pays industrialisés

3.1.1 En Suisse

D'une étude que nous avons menée sur la délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel (QUELOZ; 1986b) et couvrant une période de neuf années (1974 à 1982), nous pouvons en retracer les principales caractéristiques suivantes:

1) La délinquance juvénile condamnée des mineurs âgés de 7 à 17 ans se décompose ainsi:

TYPES D'INFRACTIONS	ENFANTS (7-14 ans)	ADOLESCENTS (15-16-17ans)	EN TOUT (7-17ans)
- Infr. routières	30.5 %	51.5 %	50.5 %
 Infr. contre les biens (vols d'usage de véhi- cules compris) 	60.5 %	33.5 %	36.0 %
- Infr. à la loi sur les stupéfiants	0.5 %	5.0 %	4.0 %
- Autres infractions	8.5 %	10.0 %	9.5 %

NB: Si l'on fait abstraction des infr. routières, les infr. dirigées contre les biens représentent alors 60 % de toute la délinquance juvénile condamnée.

Dans l'ensemble, il s'agit donc essentiellement d'une délinquance réglementaire (près de 3 infractions sur 5 sont des contraventions à des règlements) et d'une délinquance bénigne ou sans gravité particulière dans 85 % des cas au moins. Il existe cependant, selon les catégories d'âge, de sexe et de nationalité, des variations assez sensibles de la typologie de la délinquance juvénile condamnée.

- 2) Quant aux mineurs qui ont été jugés et condamnés, ce sont surtout:
- des garçons (constituant 87 % des mineurs condamnés alors qu'ils représentent 51 % de la population totale de référence; le sexe ratio est donc de 1 fille condamnée pour 6.6 garçons);
- des adolescents (de 15, 16 et 17 ans, qui représentent 73 % des mineurs condamnés alors qu'ils ne constituent que 28 % de la population totale correspondante; le sommet de la courbe d'âge des mineurs condamnés se situe à 17 ans, la moyenne d'âge générale étant de 15 ans et ayant d'ailleurs augmenté entre 1974 et 1982);
- des jeunes Suisses (dans l'espace de notre recherche, nous tenons à souligner que les enfants de travailleurs étrangers sont sous-représentés dans la population des mineurs condamnés dont ils constituent le cinquième (20.5 %) alors qu'ils représentent le quart (24.7 %) de la population totale âgée de 7 à 17 ans);
- des mineurs issus de couches populaires (et plus particulièrement d'enfants d'ouvriers non qualifiés);
- des jeunes qui accusent du retard dans leur carrière scolaire, ou qui exercent déjà un emploi sans aucune qualification professionnelle ou encore qui sont sans occupation particulière.
- 3) En ce qui concerne le taux global de délinquance juvénile, représentant la part des jeunes âgés de 7 à 17 ans qui ont été condamnés par le système pénal, il était de 3.7 % (ou 3'724 pour 100'000) au cours de la période et dans l'espace de recherche considérés, le taux de délinquance

condamnée des jeunes Suisses (3.9 %) étant supérieur à celui des jeunes étrangers (3.1 %). Ici aussi, les différences sont sensibles si l'on prend en considération l'âge, le sexe et la nationalité des mineurs condamnés:

Suisse (canton de Neuchâtel), ensemble des années 1974 à 1982 Taux de délinquance condamnée pour 100'000 individus (Mineurs condamnés pour tous les types d'infractions, y compris les infractions routières)				
- Filles (7 à 17 ans)	994			
- Garçons (7 à 17 ans)	6†383			
- Enfants (7 à 14 ans)	1'404			
- Adolescents (15-16-17 ans)	9'773			
- Jeunes Suisses (7-17 ans)	3'932			
- Jeunes étrangers (7-17 ans)	3'090			
- Tous les jeunes de 7 à 17 ans	3'724			
- Taux global sans les infr. routières	1'634			

3.1.2 Dans d'autres pays industrialisés

En ce qui concerne les pays pour lesquels nous disposons d'informations relatives à la délinquance juvénile, nous pouvons donner les quelques brèves indications suivantes (nos sources étant: pour l'Angleterre et le Pays de Galles: RUTTER/GILLER, 1983; pour le Canada: LEBLANC, 1986 et 1987; pour la France: MICHARD, 1983; pour l'Italie: FADIGA et al., 1985, et BANDINI/GATTI, 1987; pour la République Fédérale d'Allemagne: KAISER, 1980; JANSSEN/PLEWIG, 1986, et HEINZ, 1986):

1) En ce qui concerne la structure ou la nature de la délinquance juvénile, les renseignements fournis dans les manuels indiquent régulièrement qu'elle est avant tout dirigée contre les biens, puisque, sans pouvoir tenir compte des infractions routières pour lesquelles les informations

complètes sont très souvent manquantes, plus de 3 fractions sur 5 commises par des jeunes de moins de 18 ans sont des infractions contre le patrimoine, la part de ces dernières oscillant entre 60 et 70 % de la somme de la délinquance sanctionnée. Or, cette somme, nous le répétons, est amputée d'une masse considérable de délits de bagatelle, savoir les infractions aux multiples règles de circulation routière, qui, lorsqu'elles sont comptabilisées l'ensemble de la délinguance juvénile condamnée, peuvent en représenter jusqu'au 50 % et modifier ainsi une image très classique selon laquelle c'est la propriété qui est le premier bien menacé par les activités délictueuses des jeunes. Dans le canton suisse pris en considération dans notre recherche, nous avons en effet constaté que chez les adolescents (15-16-17 ans), qui commettent environ le 80 % de toute la délinquance condamnée des jeunes de moins de 18 ans, l'ensemble des infractions à la loi sur la circulation routière (vols d'usage de véhicules (6 %) compris) représentent 57 % des actes délictueux pour lesquels ils sont sanctionnés, les infractions proprement dites contre le patrimoine n'en constituant que 27.5 %. Et nous sommes par ailleurs convaincu que l'emprise des infractions routières dans la délinquance totale des jeunes de moins de 18 ans va encore s'accroître dans les pays industrialisés au cours des années à venir. Un des principaux enjeux de la réaction institutionnelle à la délinquance juvénile et surtout des activités de la police face aux comportements délictueux des jeunes, est devenu le maintien de la sécurité sur le domaine public, avec en particulier la défense de l'ordre sur la route ou de la sécurité du trafic, de ses usagers et des tiers qu'il implique.

2) Quant au portrait-type du jeune délinquant ayant eu affaire aux diverses agences du système pénal des mineurs, il est généralement conforme aux caractéristiques relevées

dans notre recherche menée en Suisse et décrites ci-dessus, à l'exception, importante, de l'origine ethnique: il s'agit surtout d'un adolescent âgé de 15 à 17 ans, de sexe masculin, issu de parents immigrés et appartenant aux couches sociales les plus défavorisées ou les plus vulnérables du point de vue de leurs interactions avec les institutions sociales (sur le concept de "vulnérabilité sociétale", voir WALGRAVE/VETTENBURG, 1986).

3) Si l'on tente maintenant de donner un aperçu des taux de délinquance légale des jeunes de moins de 18 ans dans quelques principaux pays industrialisés, nous pouvons dresser le tableau suivant (le taux de délinquance légale (TDL) correspondant au pourcentage d'individus condamnés par rapport à la population totale du même groupe d'âge):

PAYS	PERIODE CONSIDEREE	TDL GLOBAL	((((((((-	SOURCES
SUISSE (Canton NE)	1974-82	3.7 %	1.6 %	QUELOZ; 1986b
CANADA (Montréal)	Génér. 1960	3.6 %	?	LEBLANC, 1986
JAPON	1982	?	1.4 %	KAKIZAWA, 1986
ANGLETERRE + P.de GALLES	1979	?	1.9 %	RUT./GIL. 1983
REPUBL. FED. ALLEMAGNE	1984	?	1.4 %	HEINZ, 1986
FRANCE	1981	1.0 %	0.8 %	MICHARD, 1983
ITALIE	1981	?	0.1 %	FADIGA, 1985
*	Sans les in	fractions	routières	

Ainsi, mises à part la situation de l'Italie et, dans une moindre mesure, celle de la France (*), nous pouvons souligner que les taux de délinquance juvénile condamnée des pays industrialisés considérés sont assez équivalents. Et dans tous les cas, nous pouvons constater que parler du "grave problème de la délinquance juvénile" relève bien plus d'un a priori idéologique que d'une conclusion réaliste et scientifiquement fondée.

3.1.3 En guise de conclusion

Pour les tendances et caractéristiques de la délinquance juvénile dans quelques pays industrialisés, nous nous référerons à LEBLANC pour mettre en évidence trois éléments complémentaires aux informations déjà apportées ci-dessus:

- 1) En ce qui concerne l'évolution quantitative de la délinquance juvénile pendant la première moitié des années 80, "Les travaux récents aux Etats-Unis et au Québec... concluent à une stabilité surprenante de la délinquance juvénile au cours de cette période" (LEBLANC, 1987, 193).
- 2) Les études longitudinales analysant quelle est la part d'individus appartenant à une cohorte déterminée qui seront sanctionnés par le système pénal à l'âge adulte, démontrent que la génération 1960 "produit entre 11 % et 15 % de crimi-

^(*) La pratique toujours plus marquée de traiter des cas pénaux par la voie civile ("assistance éducative" en France et "mesures ré-éducatives pour mineurs irréguliers" en Italie), ainsi que le développement moins sophistiqué du réseau matériel (établissements et services socio-éducatifs) et humain d'application des sanctions pour mineurs, expliquent dans une grande mesure le niveau plus bas des taux de délinquance juvénile condamné en France et en Italie. Dans ce dernier pays, en outre, il convient de ne pas oublier la politique délibérée de la justice des mineurs de dépénaliser les comportements juvéniles délictueux (en 1981, par exemple, 4'068 mineurs âgés de 14 à 17 ans ont été condamnés en Italie tandis que 14'004 étaient libérés des fins de la poursuite pénale, dont 7'015 au bénéfice d'un "pardon judiciaire" (FADIGA et al., 1985, 24)).

nalité adulte, au début des années quatre vingts, dans des sociétés industrialisées qui se ressemblent" (Etats-Unis, Canada, Angleterre, Suède) (LEBLANC, 1986, 61).

3) Quant à la délinquance cachée des adolescents, LEBLANC a démontré, à l'aide de la même enquête de délinquance autoreportée, qu'elle a diminué, à Montréal, entre 1974 et 1985: en 1974, 84.5 % des adolescents interrogés (N = 680) admettaient avoir commis au moins une infraction criminelle, contre 81.5 % en 1985 (N = 677). Avec prudence, LEBLANC déclare (1987, 207 et 209): "En conséquence, il conviendrait de conclure que la délinquance est équivalente à celle de la décade précédente. Cette conclusion est valable pour les décennies 1960, 1970 et 1980 à Montréal... et aux Etats-Unis." "En somme, au milieu de cette décennie et de la précédente la délinquance criminelle des adolescents était équivalente en ampleur et en direction sans toutefois oublier une très légère tendance à la décroissance. Cette stabilité des activités criminelles des adolescents doit s'interpréter en rapport avec la détérioration conditions de vie des familles des adolescents, le resserrement du contrôle social, l'élargissement du réseau de pairs et l'altération de la personnalité modale des adolescents dans la direction d'une insécurisation."

3.2 La délinquance juvénile dans quelques pays du Tiers Monde

Dans l'impossibilité de brosser un tableau complet de la délinquance juvénile dans les pays du Tiers Monde, nous n'en tracerons ici qu'une image très partielle basée seulement sur la lecture de quelques ouvrages, articles ou rapports sur ce sujet et ne couvrant qu'un nombre restreint de pays et de cultures généralement rattachées à la zone "Tiers Monde" ou aux régions dites "en développement".

3.2.1 En Afrique

L'ouvrage de référence demeure ici l'Ethnocriminologie de l'Afrique Noire de BRILLON(1980) qui contient un intéressant chapitre sur la délinquance juvénile. Nous en retiendrons les principaux éléments qui, aujourd'hui encore, peuvent être considérés comme des constantes de la configuration de la délinquance juvénile en Afrique de l'Ouest.

Comme l'avait déjà souligné BRILLON, les données officielles, même si elles sont très lacunaires, "contrastent avec la logique du développement qui veut que la délinquance juvénile soit une conséquence inéluctable de la modernisation" (1980, 215), puisque l'on peut constater en Afrique Noire une remarquable stabilité du nombre de condamnés pour des actes délictueux. En fait, "il faut bien se rendre à l'évidence: les statistiques n'ont aucun lien avec l'évolution réelle de la criminalité des jeunes. (...) Il apparaît, en définitive, que s'il n'y a pas beaucoup de jeunes délinquants qui sont introduits dans le système pénal c'est en grande partie parce que l'on ne sait qu'en faire et que l'on se garde d'intervenir trop souvent par pénurie de ressources institutionnelles et humaines." (op.cit., 217). Or, "Les jeunes délinquants existent. C'est un phénomène qui est spécifique des grandes villes où des milliers d'enfants sont abandonnés à eux-mêmes" (op.cit., 219).

A partir de ces considérations, nous pouvons faire trois constatations:

- La première est que la délinquance juvénile en Afrique, comme dans la plupart des pays du Tiers Monde, est un phénomène essentiellement urbain et cela, surtout, pour deux grands ensembles de raisons: la très forte concentration d'activités économiques et de populations diverses dans les centres et mégacentres urbains, d'une

part, qui, accompagnées de leurs diverses modalités et influences, permettent d'expliquer une grande part des différences de volume et de nature de la criminalité; et la déstructuration des mécanismes et des réseaux de contrôle social informel et le développement de systèmes de contrôle social institutionnel et étatique, d'autre part, qui déterminent très fortement l'enregistrement de la criminalité et le recours au système de justice pénale: BRILLON a d'ailleurs démontré que la visibilité de la criminalité au Sénégal et en Côte d'Ivoire était fonction à la fois de la distance physique (zones situées dans un rayon de 10 km d'un poste de police et de 50 km d'un tribunal) et de la distance culturelle (acculturation, "occidentalisation") par rapport aux normes et systèmes pénaux "modernes".

- La deuxième constatation est que la question des enfants des rues (ou "Street Children"), même si elle ne fait l'objet que d'un intérêt scientifique et politique récent (BICE, 1983; POITOU, 1986; UNSDRI, 1987) a trait à une réalité déjà ancienne des pays du Tiers Monde, celle des enfants abandonnés vivant en milieu urbain et des enfants de la rue dont les rapports avec leurs familles sont dedeux grandes catégories très lointains: ces venus d'enfants des rues (que l'on distingue des enfants dans la rue, c'est-à-dire qui vivent des menus travaux que peut procurer ce type d'environnement mais qui maintiennent des relations assez régulières avec leur famille, voire avec l'école) sont les plus vulnérables du point de vue de la délinguance, et l'ampleur quantitative qu'elles prennent actuellement posent toute une série de problèmes sociaux, économiques et politiques.
- Enfin, dernière constatation, qui a trait à la sélection des jeunes délinquants qui sont pris en charge par le

système de justice pénale: vu l'énorme décalage qui doit exister entre la délinquance réelle et la délinquance effectivement traitée par les agences pénales, il y a donc un très grand tamisage qui doit se produire et qui, selon BRILLON, peut s'expliquer essentiellement en référence à l'incapacité de la famille du mineur de lui servir de relais ou de caution entre l'environnement social informel et le système pénal. Cette situation survient généralement dans les deux cas suivants:

- soit en raison de la mésadaptation de la famille au milieu urbain: en ce cas, "l'échec ou la non référence aux circuits d'auto-régulation communautaire suppose une marginalisation non seulement du seul délinquant mais aussi de son groupe familial, lequel ne peut ou ne veut pas bénéficier de l'aide et du soutien que supposent la solidarité et la cohésion caractérisant la famille africaine" (BRILLON, 1980, 222);
- soit parce que le mineur est venu seul à la ville: "Plus une personne est isolée... moins elle peut faire appel à la conciliation ou à l'arbitrage." Ainsi, "le fait d'avoir des parents qui sont loin de la ville n'est pas indifférent à l'introduction du délinquant dans le système pénal" (op.cit., 223).

En ce qui concerne maintenant la nature de la délinquance connue des jeunes Africains, elle a des caractéristiques assez différentes de celles de la délinquance juvénile dans les pays industrialisés: "Il s'agit avant tout d'une délinquance peu grave, fréquemment de subsistance ou de nécessité." (BRILLON, 1980, 224). La petite proportion de cas graves est généralement à rattacher à l'existence d'une organisation criminelle dirigée par des adultes. Les infractions commises en groupe sont très nombreuses. POITOU (1981-83) a également distingué, au Niger, une délinquance primaire de subsistance, nettement prédominante, et un

nombre beaucoup plus restreint de jeunes délinquants "authentiques, multi-récidivistes... regroupés en bandes et opérant avec des adultes et des receleurs" (p. 121).

Les délits les plus souvent sanctionnés sont:

- les vols d'aliments, de vêtements et d'objets utilitaires;
- la vente illicite d'objets dans la rue, "délinquance juvénile artificielle, puisque résultant de la criminalisation d'une conduite normale dans les sociétés traditionnelles" (BRILLON, 1980, 225);
- le vagabondage, par lequel les autorités tentent surtout de réprimer la non fréquentation de l'école, mais qui, avec la mendicité, peut aussi constituer une pratique coutumière issue de la tradition et de la religion, qui devient ainsi criminalisée par le droit "moderne" (ainsi au Niger, selon POITOU, 1981-83);
- les bagarres et les coups et blessures;
- les petites escroqueries et le vandalisme;
- la prostitution, la consommation et le trafic de drogues, ainsi que les jeux d'argent, font également partie du paysage urbain de la délinquance juvénile en Afrique, comme le relève POITOU.

Une étude menée par l'UNSDRI (1984) rapporte que parmi les jeunes délinquants condamnés au Sénégal, les délits les plus fréquents sont le vagabondage (60 %), le vol (27 %), les menaces et voies de fait (7 %), le trafic et la consommation de drogues (1 %).

Enfin, signalons d'autres données, très complémentaires, relatives au continent africain, fournies par ZERGUINE (1984) et relatives à la délinquance juvénile en Algérie, pays dans lequel les jeunes de moins de 18 ans représentent plus de 55 % de la poplation totale. Or, quantitativement, la délinquance juvénile officielle (condamnée) "n'a pas

atteint un seuil critique" puisqu'au début des années 80, elle concernait environ 460 jeunes de 13 à 17 ans pour 100'000 individus de la populaton correspondante (op.cit., 405). Cette délinquance est d'ailleurs essentiellement masculine puisque selon les données officielles, les filles ne représentent que 5 % de tous les jeunes condamnés. En outre, si la population algérienne est rurale à près de 60 %, la délinquance juvénile est surtout enregistrée en milieu urbain puisque les principales villes du pays fournissent au moins 80 % des cas de délinquance connue.

Selon ZERGUINE, la nature de la délinquance juvénile officielle reflète les effets tout à la fois du "sous-développement" (pauvreté, mauvaises conditions de vie, démographie galopante, analphabétisme) et du développement économique et des mutations et besoins nouveaux qu'il engendre. Elle est dirigée contre les biens dans près de 60 % des cas, contre les personnes dans 21 % des cas, contre les moeurs dans 6 % des cas, le solde étant constitué de diverses infractions bénignes. Enfin, ZERGUINE signale l'accroissement infractions commises en groupe, qui constituent plus du tiers de la délinquance juvénile enregistrée. "Il ne s'agit pas encore de délinquants organisés en gangs ou bandes; mais la tendance mérite d'être relevée... Cette évolution risque de s'accentuer sous l'influence de certains facteurs défavorables comme la concentration de jeunes résultant de l'urbanisation accélérée et des conditions d'habitat." (op.cit., 408-409).

3.2.2 En Inde

En nous basant sur les données fournies par SIDDIQUI (1982), HARTJEN/PRIYADARSINI (1984) et SANDHU (1987), nous pouvons retracer ainsi les principales caractéristiques de la délinquance juvénile officiellement enregistrée en Inde:

- Alors que les garçons de 7 à 15 ans et les filles de 7 à 17 ans (correspondant aux seuils d'âge de la définition du jeune délinquant selon le droit indien) représentent 7 % de la population totale du pays, les actes délictueux qui leur sont officiellement attribués constituent moins de 5 % de toute la délinquance enregistrée en Inde et le nombre de mineurs arrêtés par la police en raison d'infractions correspond seulement à 4 % de délinquants appréhendés dans ce pays en une année. Tous les auteurs consultés s'accordent donc à souligner que ni la délinquance juvénile, ni la question de son contrôle et de sa prise en charge institutionnels ne constituent un problème social en Inde et n'engendrent un discours public comparable à celui qui est tenu sur ce thème dans la plupart des pays industrialisés.
- Au début des années 80, le taux de délinquance juvénile (selon des statistiques de police) était d'environ 9 pour 100'000 en ne prenant en considération que les auteurs d'infractions au code pénal indien et d'environ 16 pour 100'000 en tenant compte également des auteurs d'infractions aux diverses lois pénales spéciales.
- Quant à la typologie de la délinquance juvénile en Inde, elle revêt les allures suivantes (toujours selon des sources policières):

-	infractions contre le patrimoine	25	왕				
-	jeux	15	%				
-	alcool et autres drogues	10	왕				
-	- prostitution/moeurs						
-	bagarres	5	%				
-	vie et intégrité corporelle						
-	autres infr. à des lois diverses	38	%				
	(catégorie très hétérogène)						

- D'autre part, image classique, la délinquance juvénile est un phénomène enregistré essentiellement dans les villes- bien que HARTJEN/PRIYADARSINI (1984) aient montré que la délinquance juvénile auto-reportée est répartie de façon quasi égale entre la ville et la campagne et à la charge d'adolescents de sexe masculin (les jeunes filles ne représentant que 6 % des mineurs appréhendés par la police).
- Enfin, SANDHU (1987) relève d'une part, que de nombreux jeunes délinquants étaient en fait exploités par des adultes, notamment dans les domaines du jeu, des drogues et de la prostitution; et que, d'autre part, il y a très peu de gangs de jeunes délinquants, la société indienne ne générant pas, selon tous les auteurs cités ci-dessus, les conditions défavorables qui pourraient éloigner les jeunes de leur foyer pour les attirer dans la rue et les amener à se regrouper pour constituer des sous-cultures juvéniles: selon SANDHU, la famille indienne est le meilleur garant des comportements non problématiques de la jeunesse dans ce pays.

3.2.3 En Chine

Pour donner un aperçu des principales caractéristiques de la délinquance juvénile en Chine et de la philosophie générale relative à son contrôle, nous allons présenter une brève synthèse de deux rapports rédigés sur ce thème par le Prof. Wu HAN (1984), Directeur du Département de recherche sur la délinquance juvénile à la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Shanghaī.

Selon le droit chinois, le jeune délinquant est défini, d'une part comme l'auteur d'infractions à des lois pénales uniquement, et, d'autre part, selon les seuils de responsabilité pénale suivants:

- en dessous de l'âge de 14 ans, aucun mineur ne peut être poursuivi pour des actes illicites (irresponsabilité pénale absolue);
- entre 14 et 15 ans, les mineurs ne peuvent être poursuivis pénalement que pour des actes qui menacent gravement l'ordre social (irresponsabilité pénale relative), notamment les divers types d'homicides, les lésions corporelles graves, les incendies volontaires, les vols qualifiés, mais aussi les vols simples...;
- entre 16 et 17 ans, les auteurs d'infractions encourent une pleine responsabilité pénale mais la sanction à leur égard sera plus clémente que face aux délinquants adultes (dès 18 ans révolus).

Quant à l'approche globale de la délinquance juvénile, Wu HAN précise très justement que ce phénomène, son évolution, sa nature et son contrôle liés sont directement l'importance et à l'attention qu'une société et un Etat attachent à leurs jeunes générations, à l'avenir qui leur est réservé, aux possibilités qui leur sont offertes de mettre réellement en jeu leurs compétences et de participer de plein droit à la vie sociale. Dans cette perspective, la délinquance juvénile est un bon indicateur des tendances et caractéristiques de la société elle-même, de son degré d'harmonie, de développement et de qualité de la vie. Ainsi en Chine, constate Wu HAN, le taux de délinquance juvénile a fluctué selon la conjoncture politique et sociale du pays depuis la fondation de la République populaire, même si ce taux est toujours demeuré dans des limites assez inférieures à celles que connaissent beaucoup d'autres pays. C'est au cours des années 1979 à 1981 que la Chine semble avoir connu son plus haut niveau de délinquance juvénile, le taux de mineurs jugés pénalement ayant été d'environ

100'000. Depuis lors, en raison d'une politique criminelle très ferme des autorités chinoises (allant d'ailleurs dans un sens de criminalisation et de répression très marqué (note personnelle, NQ)), Wu HAN est d'avis que la situation s'est améliorée. Selon lui, "To tolerate evil is to abet it, which means neglect of duty, and leave the juvenile delinquent to go on his criminal road further and further" (HAN, 1984b, 3).

En ce qui concerne les nouvelles formes et tendances de la délinquance juvénile en Chine, Wu HAN relève les éléments suivants:

- l'augmentation des délits commis en groupe (de trois à cinq individus), non seulement pour commettre de petits vols, mais aussi des voies de fait, injurier les passants, troubler l'ordre public. Dans certains districts, ces actes commis en groupe représenteraient 50 à 80 % de la délinquance juvénile enregistrée. Au sein même des entreprises et sur les lieux de travail, des groupes de jeunes ont commis des délits, notamment des vols de matériel et de produits finis;
- l'augmentation des crimes économiques commis par les jeunes et surtout des actes de contrebande et de détournement et de vente de biens publics (antiquités, bijoux, etc.);
- l'augmentation des délits sexuels, y compris le trafic de matériel pornographique;
- et l'augmentation des crimes violents: homicides, lésions corporelles, viols, attaques à main armée, brigandages.

Quant aux causes de ces comportements, Wu HAN les résume essentiellement sous l'étiquette du "culte du mode de vie

occidental" et ajoute: "The economical development of our country is still relatively low. We are yet unable to fully satisfy our younger generations with their desire for the modernization of their living conditions" (HAN, 1984a, 13).

Selon cet auteur, qui illustre bien ainsi la philosophie chinoise de la socialisation et du "sauvetage" ("rescue") de jeunesse, c'est par un important travail dans domaines de l'idéologie, de la culture, de la morale, de la l'économie, l'éducation, de de l'administration et de la justice..., que les diverses causes et facteurs du crime pourront être graduellement éliminés. Quant au traitement des jeunes délinquants en Chine, il est fondé essentiellement sur l'assistance et le soutien de la communauté et des masses (parents, proches, enseignants, chefs d'unité de travail avec les jeunes, organisations du peuple, syndicat, ligue de la jeunesse, fédération des femmes, représentants des gouvernements du peuple, etc.), sur des écoles combinant le travail et l'étude et sur la rééducation par le travail.

3.3. Essai de synthèse

Après ce survol des grandes caractéristiques de la délinquance juvénile en Suisse, dans quelques pays industrialisés et dans quelques pays du Tiers Monde, nous dirons tout d'abord que les données scientifiques sur lesquelles il repose démontrent, d'une part, que la délinquance des jeunes ne revêt pas les allures de ce soi-disant "fléau social" décrit en termes dramatiques dans la plupart des discours publics et, d'autre part, qu'il n'est pas acceptable de jeter sommairement - et comme d'un automatisme - un pont entre "la jeunesse" et "la délinquance": nous avons voulu montrer tout au long de cet exposé qu'il existe bien plutôt des jeunesses, divers types de comportements juvéniles

délictueux, dont la grande majorité ne constituent pas des actes graves, et une faible proportion de jeunes délinquants ayant affaire au système pénal.

Cela dit, nous allons ordonner notre conclusion en tentant de brosser une brève synthèse de quelques importants modèles typologiques d'interprétation de la délinquance juvénile qui constituent des premiers pas essentiels vers une compréhension et une explication de ce phénomène.

3.3.1. Modèles typologiques d'interprétation des paliers d'insertion dans la délinquance

Parmi les auteurs que nous avons cités (et dans la pensée criminologique en général), l'idée de catégoriser la délinquance juvénile en plusieurs types correspondant à la fois à des niveaux de gravité et à des degrés d'ancrage différents dans la "voie délinquante" apparaît fréquemment. La typologie qui en résulte va alors:

- du modèle le plus sommaire, distinguant tout simplement, comme le fait par exemple POITOU (1981-83):
 - a) la pré-délinquance ou délinquance bénigne;
 - b) de la délinquance vraie ou authentique ou d'habitude;
- à un modèle plus sophistiqué et solidement étayé empiriquement comme celui proposé par LEBLANC/FRECHETTE (1987) qui distinguent:
 - a) la délinquance non significative, ou bénigne, ou de bagatelle, ou encore délinquance de statut;
 - b) de la délinquance distinctive, ou significative, ou caractérisée, laquelle peut prendre les formes suivantes (allant du plus temporaire au plus persistant):
 - b.l la délinquance d'occasion ou délinquance sporadique,

- b.2 la délinquance de transition ou délinquance transitoire, subdivisée en:
 - b.2.1 délinquance explosive
 - b.2.2 et délinquance persistante avec gravité intermédiaire;
- b.3 et enfin, la délinquance persistante grave ou délinquance de condition.

3.3.2. Modèle typologique d'interprétation des motivations des jeunes délinquants

S'interroger sur les motivations, mobiles et besoins qui peuvent pousser des jeunes (notamment) à commettre des délits représente un exercice assez classique de la criminologie (d'orientation psychologique surtout). Parmi les auteurs auxquels nous nous sommes référé dans cet exposé, aussi bien BRILLON (1980) pour l'Afrique Noire, que ZER-GUINE (1984) pour l'Algérie, SIDDIQUI (1982) pour l'Inde et Wu HAN (1984) pour la Chine, ont distingué, dans la délinquance juvénile de ces régions non-industrialisées ou dites "en voie de développement":

- a) une délinquance de nécessité, sous l'influence essentielle de facteurs qualifiés de "sous-développement" (pauvreté, démographie explosive, sous-emploi, analphabétisme, etc.);
- b) et une délinquance d'exaltation des besoins (et sans aucun doute aussi des frustrations), sous l'influence des facteurs de "développement" et de "modernisation" (éclatement des structures sociales traditionnelles, conflits de cultures, "culte du mode de vie occidental", individualisme, etc.).

3.3.3. Modèle typologique d'interprétation des formes de confrontation des jeunes avec la loi

Il nous semble particulièrement opportun d'insérer dans cette synthèse une typologie, développée par SELOSSE (1985), que nous avons utilisée dans notre recherche sur la délinquance juvénile en Suisse (QUELOZ, 1986b) et qui est basée sur une grille de lecture des diverses formes que peuvent prendre la confrontation, la négociation et le jeu des mineurs avec la loi, l'autorité et l'ordre social. En comparant nos données avec l'analyse interprétative de SELOSSE, nous pouvons distinguer parmi les actes délictueux des jeunes:

- a) les actes d'insouciance ou d'inobservation pure et simple de prescriptions, sans motivation particulière; dans notre recherche, 25 % environ des comportements de mineurs sanctionnés par la justice pénale (essentiellement des inobservations de règles de la circulation routière et de prescriptions statutaires) pouvaient être classés dans cette catégorie;
- b) les actes perturbateurs, qui visent avant tout l'usage ou la jouissance des choses, frauduleusement (comme dans le cas de la resquille) ou non (vols d'usage de véhicules), la détérioration ou la destruction (comportant cette part des dommages à la propriété qui relève du vandalisme), ainsi que la plupart des atteintes à la paix publique ou "troubles de la tranquillité publique", représentant, selon notre recherche, 15 % environ des comportements juvéniles sanctionnés;
- c) les actes dérogatoires, qui constituent essentiellement un défi ou une provocation, une sorte de jeu brûlant avec les normes conventionnelles, morales et sociales, qui "questionnent la hiérarchie des systèmes de valeur" et

"provoquent les statuts, les rôles et les modèles que les adultes assument ou se refusent d'assumer" (SELOSSE, 1985, 428); ces dérogations (une part de délinquance routière, de délinquance acquisitive, de délits liés aux drogues et d'inobservations des limites d'âge) représentaient, selon nos données, 40 % environ des comportements juvéniles condamnés;

- d) les actes de transgression, par lesquels leurs auteurs parviennent à nuire à autrui et/ou à s'approprier des biens, mais dont la finalité particulière pourrait bien être, comme l'interprète SELOSSE, "la rencontre avec la sanction judiciaire et ses diverses modalités", et qui constituaient, dans notre recherche, 15 % environ des comportements juvéniles sanctionnés;
- e) enfin, les actes attentatoires, ou les atteintes empreintes de contrainte et de violence qui mettent réellement en péril l'intégrité physique ou la liberté des personnes, et qui, selon nos données, représentaient de 2 à 3 % seulement des comportements délictueux des jeunes ayant eu affaire à la justice pénale.

Cette analyse interprétative permet de saisir "que l'interpellation insatisfaisante des divers systèmes normatifs,
conventionnels, réglementaires... conduit les adolescents à
répéter leurs dérogations"; en ce cas, la répétition ne se
borne pas à être une reconduction pure et simple des mêmes
actes, "mais une prospection de nouveaux interdits", pouvant
éventuellement conduire certains individus jusqu'à la
recherche de "la loi naturelle, biologique: celle de la vie
et de la mort" (SELOSSE, 1985, 429), pour soi-même ou à
l'encontre d'autrui...

3.3.4. Modèles typologiques d'interprétation de la fréquence et de la nature de la délinquance juvénile selon les systèmes sociaux et les niveaux de développement socio-économique

L'idée d'une relation entre les caractéristiques de la criminalité et le degré de "développement" ou de "modernides sociétés globales n'est pas nouvelle. surprise causée par le fait que ce sont les pays les plus "avancés" ou ayant le niveau de vie le plus élevé qui connaissent les plus forts taux de criminalité (et de délinquance juvénile), n'est pas récente non plus. Déjà dans les documents préparatoires du ler Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Genève, 1955), trouvait on la typologie distinguant trois grands types de sociétés avec, dans chaque les principaux mécanismes d'équilibre déséquilibre social et des niveaux différents de délinquance juvénile:

- a) dans les sociétés rurales traditionnelles ou sociétés intégrées, le problème de la délinquance juvénile ne se pose guère parce que la famille et dans certains cas la tribu ou le clan sont les piliers de l'équilibre social: "le comportement des individus est bien défini", le "genre de vie fixé d'avance par la tradition" et les enfants et adolescents "jouent dans la société un rôle bien déterminé, précis, et participent aux activités quotidiennes en étroite association avec les adultes." (Secrétariat des Nations Unies, 1955, 108-109).
- b) Dans les sociétés caractérisées par la mobilité récente des structures sociales ou sociétés dites "en développement", la délinquance juvénile commence peu à peu à poser un problème social: "l'industrialisation fait des

progrès, les centres urbains se développent" et les "conflits entre les valeurs anciennes et les valeurs nouvelles ont souvent sur la personne un effet désintégrant" (doc. cit., p. 109); à cela s'ajoutent l'immigration massive, notamment des adolescents, des zones rurales vers les villes, la rupture du cadre traditionnel de la vie familiale et le relâchement de son influence, l'offre croissante de biens de consommation et le désir de se les procurer, ainsi que "l'inadaptation économique" ("la misère proverbiale et l'endettement chronique") de larges couches de la population, qui constituent, selon document. autant de facteurs importants dans l'étiologie de la délinquance juvénile.

c) Enfin, dans les sociétés industrielles modernes devenues, en fait, des "sociétés urbaines complexes", "le problème de la délinquance juvénile est depuis longtemps une cause de grave souci": "la plupart des moyens de lutte qui autrefois étaient aux mains de la famille et de la collectivité ont été, ou sont peu à peu, repris par d'autres institutions (...). Les valeurs acceptées naguère par presque tous les membres de la société ont perdu leur sens." L'influence de la famille et des relations de personne à personne "n'ont plus leur puissance d'autrefois. Aussi, l'incidence de la délinquance est-elle", dans ce type de sociétés, "plus élevée que partout ailleurs dans le monde, alors que paradoxalement le niveau de vie y est plus haut et les services d'assistance sociale plus nombreux. Il n'est pas facile de répondre aux questions que pose un tel état de fait." (doc. cit., p. 111).

En complément de cette typologie, nous avons déjà signalé que HARTJEN/PRIYADARSINI (1984) sont d'avis que:

- plus l'on passe des sociétés rurales intégrées aux sociétés industrielles "désintégrées",
- plus se pose le "problème de la jeunesse", ou plus la jeunesse est perçue comme un problème social;
- plus se pose le "problème du contrôle social de la jeunesse";
- et plus se pose également, et par voie de conséquence, le "problème de la délinquance juvénile".

Cette évolution ne transparaît d'ailleurs pas seulement au travers d'une comparaison internationale mais apparaît également au niveau intra-national ou sein même des sociétés globales nationales. Une étude européenne menée déjà à la fin des années 60 (voir CHIROL et al., 1975) et portant sur la France, la Hongrie, la Pologne et la Yougoslavie, avait apporté les éléments pertinents suivants sur le point qui nous intéresse ici:

- dans chacun des pays étudiés, le volume global de la délinquance juvénile était plus important dans les régions les plus développées que dans les régions économiquement les moins développées: cette relation ne valait que pour les catégories de délits volontaires contre les biens et contre les personnes, par opposition aux infractions contre les moeurs et celles commises par négligence;
- la relation la plus forte avec l'échelle de développement socio-économique régional existait dans le cas de la délinquance contre les biens des garçons de 14 à 17 ans qui était d'ailleurs étroitement liée à la forme la plus "avancée" du développement, correspondant à la fois aux caractéristiques de la "tertiarisation" de la société et aux formes de la "civilisation urbaine";

- d'autres catégories de délits étaient liées à une forme antérieure du développement, en particulier les délits des jeunes adultes (18-24 ans) contre les personnes et contre les moeurs et les délits des filles de 14 à 17 ans contre les biens, qui étaient bien plus dépendants de la forme secondaire du développement socio-économique à savoir la phase d'industrialisation des régions.

Enfin, en ce qui concerne la "civilisation urbaine", FERDI-NAND (1986) a montré, par une étude historique de la ville de Boston, que les grandes cités, en passant par les trois grandes phases de l'évolution industrielle - de l'archaīsme à l'industrialisation puis à la post-industrialisation - connaissent également trois types prédominants différents de délinquance juvénile:

- a) La délinquance "rebelle" correspond, selon FERDINAND, à la croissance pré-industrielle et chaotique des cités: elle est le fait de jeunes garçons qui ont émigré de leurs villages, qui sont pleins d'espoir en une vie meilleure mais qui sont mal équipés pour l'environnement urbain et s'y adaptent difficilement; ils sont sans scolarisation et sans travail, et errent dans la ville en y commettant de petits vols et actes de brigandage.
- b) La délinquance "incorrigible" ou "incoercible" apparaît, selon FERDINAND, à la phase de maturité des grandes villes, en un milieu urbain industrialisé qui a instauré des mécanismes de socialisation (scolarité obligatoire) et de resocialisation (institutions pénales et de tutelle) des enfants: ceux qui ne peuvent ou ne veulent se plier à ces nouvelles disciplines et qui émanent surtout des familles et des couches sociales les plus "dangereuses" du point de vue de la logique et de la morale de la société industrielle, font rapidement figure

d'intraitables et d'irréformables; et ce sont effectivement des actes dits d'incorrigibilité qui sont ici surtout réprimés: absentéisme scolaire, déprédation du matériel et de l'équipement scolaires, désobéissance à l'autorité, oisiveté, fugues, errance, vagabondage, mendicité, etc.

c) Enfin, la délinquance de "contre-culture" émerge, selon FERDINAND, lorsque les grandes cités atteignent le stade du développement post-industriel: ce nouveau type de déviance et de délinquance juvéniles englobe ces enfants rebelles (a) et intraitables (b), qui, à ce stade de l'évolution historique où la jeunesse est devenue cette catégorie sociale problématisée, se rassemblent iconoclastes" et développent une culture" en opposition et réaction aux modèles et valeurs dominants d'une société urbaine conventionnelle des classes moyennes. Les comportements délinquants proprement dits se rangent alors sur un large éventail, allant des actes violents et souvent symboliques contre les personnes et les choses, aux brigandages, cambriolages et vols à l'étalage, sans oublier les actes délictueux liés à la "scène de la drogue".

Selon FERDINAND (op.cit., p. 81): "Les principales villes Chinoises et Indiennes sont en train de développer des symptômes de délinquance "rebelle", alors que beaucoup de cités d'Amérique Latine et d'Afrique semblent être à michemin entre ce type de déviance et la délinquance dite "incoercible". Le Japon quant à lui est en train d'évoluer rapidement vers une délinquance de contre-culture alors que beaucoup de villes Occidentales ont déjà atteint ce stade".

Pour conclure, nous dirons, d'une part, que les modèles typologiques décrits ci-dessus doivent être compris, bien

sûr, comme l'énoncé de "types ideaux" qui ont une valeur et une portée heuristiques, et il faut garder à l'esprit que, lorsqu'ils sont conçus pour décrire une évolution, comme dans le cas du modèle de FERDINAND, les types correspondant aux phases d'évolution les plus avancées ne se substituent pas complètement aux types précédents mais ont bien plutôt un aspect prédominant: en l'occurrence, dans les grandes villes occidentales actuelles, il est évident délinquance juvénile ne se résume pas à une délinquance de "contre-culture" mais revêt aussi – et encore caractéristiques de délinquance "rebelle" et de délinquance "incorrigible" qui n'ont pas totalement disparu l'évolution socio-économique qu'ont connue ces cités. D'autre part, et pour faire progresser la difficile entreprise d'explication de la délinquance juvénile, il importe d'utiliser ces divers modèles typologiques de façon complémentaire, c'est-à-dire en les combinant entre eux (et avec d'autres encore que nous n'avons pas pu décrire ici), puisqu'ils touchent à des niveaux d'interprétation différents: psychologique (interprétation niveau motivations à la délinquance); niveau communicationnel ou interactionnel (interprétation des formes de négociation avec la loi); niveau longitudinal ou temporel, ou d'inscription dans la durée ou dans une "carrière délinquante" (interprétation des paliers d'insertion dans la délinquance); niveau macro-sociologique (interprétation des relations entre le développement socio-économique et la fréquence la délinquance juvénile). Un configuration de la approfondissement de tels modèles et un enrichissement des données empiriques recueillies à partir de telles bases permettront d'améliorer et d'affiner heuristiques compréhension et l'explication de la délinquance juvénile: ce ne sera qu'un pas ou qu'une contribution, puisque nous savons que la méthode typologique n'est pas la seule voie d'analyse et d'explication des phénomènes sociaux.

Références bibliographiques

- ALBRECHT, P.A., LAMNEK, S.: Jugendkriminalität im Zerrbild (1979) der Statistik. Juventa Verlag, München.
- BANDINI; T., GATTI, U.: Delinquenza giovanile, Giuffrè (1987) editore, terza edizione, Milano.
- BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance): (1983) Enfants et jeunes de la rue. Programme Inter-ONG, Genève.
- BLOCH, D.: La bande à Fasel. Ed. de l'Aire, Lausanne. (1987)
- BOESI, C., CLERICI, R.: Alcuni dati sulla condizione gio-(1986) vanile in Europa. Devianza e Emarginazione, no 9, 97-124, no 10, 105-128.
- BOURDIEU, P.: Questions de sociologie. Ed. de Minuit, Paris. (1980)
- BOURDIEU, P.: De quoi parle-t-on quand on parle du "problème (1986) de la jeunesse"? In F. Proust (rapp.), Les jeunes et les autres, Ed. du CRIV, vol. 2, 229-234.
- BOVET, L.: Les aspects psychiatriques de la délinquance (1951) juvénile. OMS, Genève.
- BRILLON, Y.: Ethnocriminologie de l'Afrique Noire. Libr. (1980) Vrin, Paris.
- CAHIERS DE L'ISSP: Jeunesses protégées, familles sur-(1986) veillées. Réflexions sur le contrôle social de la jeunesse. Institut de sociologie et de science politique, Université de Neuchâtel, no 8.
- CEA (Commission Economique des Nations Unies pour (1987) l'Afrique): Aide-mémoire pour le Séminaire des pays d'Afrique francophone sur la prévention et le traitement de la délinquance juvénile (UNAFRI, Addis-Abeba, Ethiopie, novembre 1987), doc. ronéo.
- CHIROL, Y. et al.: Délinquance juvénile et développement (1975) socio-économique. Mouton, La Haye/Paris.
- COMMAILLE, J.: Essai de sociologie politique de la (1986) "jeunesse". Le droit comme miroir. In F. Proust (rapp.), Les jeunes et les autres, Ed. du CRIV, vol. 2, 99-110.

- DEJ (Association Droits des Enfants et des Jeunes): (1985) Zone, sweet zone. Ed. Pro Juventute, Lausanne.
- DUBET, F., LAPEYRONNIE, D.: Du gang à la galère... les conduites marginales des jeunes. Revue suisse de sociologie, vol. 11, no 2, 309-322.
- ENIAL, M.: Le début de la jeunesse comme catégorie (1985) sociale... marginale. Revue suisse de sociologie, vol. 11, no 2, 183-190.
- FADIGA, L., GERRATANA, G., OCCULTO, A.: L'evoluzione della (1985) delinquenza minorile nell'ultimo decennio. Esperienze di giustizia minorile, XXXII, no 1, 7-31.
- FERDINAND, T.N.: A Brief History of Juvenile Delinquency in (1986) Boston and a Comparative Interpretation. Annales internationales de criminologie, vol. 24, nos 1-2, 59-81.
- GREENBERG, D.F.: Delinquency and the Age Structure of (1979) Society. In S.L. Messinger, E. Bittner (eds.), Criminology Review Yearbook, Sage Publications, Beverly Hills, London, 586-620.
- GROS, D.: Dissidents du quotidien. La scène alternative genevoise 1967-1987. Ed. d'en bas, Lausanne.
- HAN, W.: a) Situation of Juvenile Delinquency and the (1984)
 Strategy of Comprehensive Approach in China.
 b) The Major Principles of Juvenile Justice Administration in China and our Experience. Rapports présentés à la réunion interrégionale d'experts en vue de la préparation du 7ème Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Beijing, mai 1984.
- HARTJEN, C.A., PRIYADARSINI, S.: Delinquency in India. Rut-(1984) gers University Press, New Brunswick, New Jersey.
- HEINZ, W.: Jugendgerichtsbarkeit in der Bundesrepublik (1986)
 Deutschland. In H.J. Kerner, B.Galaway, H. Janssen (Hrsg.), Jugendgerichtsbarkeit in Europa und Nordamerika. Schriftenreihe der Deutschen Vereinigung für Jugendgerichte und Jugendgerichtshilfen. Neue Folge, Heft 16, München, 527-641.
- HEUYER, G.: La délinquance juvénile. Etude psychiatrique. (1969) PUF, Paris.

- JANSSEN, H.F., PLEWIG, H.J.: The Juvenile Justice System of the Federal Republic of Germany. In H.J. Kerner, B. Galaway, H. Janssen (Hrsg.), Jugendgerichtsbarkeit in Europa und Nordamerika. Schriftenreihe der Deutschen Vereinigung für Jugendgerichte und Jugendgerichtshilfen. Neue Folge, Heft 16, München, 23-40.
- KAISER, G.: Kriminologie. C.F. Müller, Heidelberg/Karls-(1980) ruhe.
- KAKIZAWA, M.: Action-Oriented Research on Youth Crime in (1986)
 Asia and Pacific. In U. Zvekic (ed.), Action-Oriented Research on Youth Crime, UNSDRI, Public. No. 27, 85-101.
- LABRO, P.: L'étudiant étranger. Gallimard, Paris. (1986)
- LAGREE, J.C., LEW-FAI, P.: La galère. Marginalisations (1985) juvéniles et collectivités locales. Ed. du CNRS, Paris.
- LEBLANC, M.: L'efficacité du système québecois de justice (1986) pour mineurs. In CRIV (éd.), Problèmes de la jeunesse, marginalité et délinquance juvéniles. Actes des Vèmes Journées internationales d'études comparées de la délinquance juvénile, Vaucresson, vol. 2, 5-71.
- LEBLANC, M.: L'impact des transformations sociales et (1987) psychologiques sur la délinquance cachée des adolescents. In ACCO (éd.), Changement de société et délinquance juvénile, Actes des VIèmes Journées de criminologie juvénile, Leuven, vol. 1, 193-213.
- LEBLANC, M., FRECHETTE, M.: Le syndrome de personnalité (1987) délinquante. Revue internationale de criminologie et de police technique, vol. 40, no 2, 133-146.
- MAUGER, G.: La catégorie de jeunesse. In F. Proust (1986) (rapp.), Les jeunes et les autres, Ed. du CRIV, vol. 1, 43-63.
- MAUGER, F.: Formes et fonctions des discours sociaux sur (1986) la jeunesse. In F. Proust (rapp.), Les jeunes et les autres, Ed. du CRIV, vol. 1, 85-93.
- MENETREY, A.C.: La vie... vite. Ed. d'en bas, Lausanne. (1982)

- MICHARD, H.: La délinquance des jeunes en France. La Docu-(1983) mentation française, Paris.
- POITOU, D.: Délinquance juvénile et urbanisation au Niger (1981-83) et au Nigéria. Cahiers d'Etudes Africaines, vol. XXI, nos 1-3, 111-127.
- POITOU, D.: La rue "squattée": un mode aléatoire d'inté-(1986) gration de la jeunesse urbaine africaine. In CRIV (éd.), Problèmes de la jeunesse, marginalité et délinquance juvéniles, Actes des Vèmes Journées internationales d'études comparées de la délinquance juvénile, Vaucresson, vol. 1, 115-131.
- PORTET, F.: Usages sociaux de l'âge. In F. Proust (rapp.), (1986) Les jeunes et les autres, Ed. du CRIV, Vaucresson, vol. 1, 105-112.
- PROUST, F. (Rapporteur): Les jeunes et les autres. Contri-(1986) butions des sciences de l'homme à la question des jeunes,2 vol., Ed. du CRIV, Vaucresson.
- QUELOZ, N.: Classes sociales et populations-cibles: inter-(1986a) rogation sur les fonctions du contrôle social. Cahiers de l'ISSP, Institut de sociologie et de science politique Université de Neuchâtel, no 8, 145-153.
- QUELOZ, N.: La réaction institutionnelle à la délinquance (1986b) juvénile. Thèse de doct. ès sc. soc., EDES, Neuchâtel.
- QUELOZ, N.: La condamnation des mineurs pour infractions à (1986c) la loi sur les stupéfiants. Les Cahiers du GREAT, Lausanne, no 2, 7-19.
- QUELOZ, N.: L'évolution de la conception de la délinquance (1987a) juvénile et de son contrôle à travers les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. In ACCO (éd.), Changement de société et délinquance juvénile, Actes des VIèmes Journées de criminologie juvénile, Leuven, vol. 2.
- QUELOZ, N.: La délinquance juvénile en Suisse: quelques (1987b) éléments d'illustration. Revue internationale de criminologie et de police technique, vol. 40, no 2, 147-158.
- QUELOZ, N.: Fonctionnement et décisions du système de (1987c) justice pénale des mineurs: le cas d'un canton

- suisse. Déviance et Société, vol. XI, no 2, 133-152.
- REVUE SUISSE DE SOCIOLOGIE: Jeunesse et mutation des (1985) sociétés complexes. Numéro spécial, vol. 11, no 2.
- RIST, G. et al.: Il était une fois le développement... (1987) Ed. d'en bas, Lausanne.
- RUTTER, M., GILLER, H.: Juvenile Delinquency. Trends and (1983) Perspectives. Penguin Books, Harmondsworth.
- SANDHU, H.S.: Low Rates of Delinquency and Crimes in (1987) India: a Case for Strong Social Controls. Indian Journal of Criminology, vol. 15, no 1, 9-16.
- SECRETARIAT DES NATIONS UNIES: La prévention de la (1955) délinquance juvénile. Revue internationale de politique criminelle nos, 7-8.
- SECRETARIAT DES NATIONS UNIES: Nouvelles formes de (1960) délinquance juvénile: origine, prévention et traitement. Document A/CONF. 17/7, New York.
- SELOSSE, J.: La criminologie et les formes actuelles de la (1985) délinquance juvénile. Revue internationale de criminologie et de police technique, vol. 38, no 4, 420-435.
- SIDDIQUI, A.H.: Juvenile Delinquency in Developed and (1982) Developing Countries. Social Defense (New Delhi), vol. 18, no 69, 18-29.
- UNSDRI (United Nations Social Defence Research (1984) Institute): Juvenile Social Maladjustment and Human Rights in the Context of Development. Public. No 22, Palombi Editori, Rome.
- UNSDRI (United Nations Social Defence Research (1987) Institute): Ninos de la calle Ninos en la calle. Programa piloto en Argentina y Uruguay. Project Document, Rome.
- WALGRAVE, L., VETTENBURG, N.: Délinquance grave, vulnérabi-(1986) lité sociétale et les institutions sociales. In CRIV (éd.), Problèmes de la jeunesse, marginalité et délinquance juvéniles, Actes des Vèmes Journées internationales d'études comparées de la délinquance juvénile, Vaucresson, vol. 2, 39-55.

WILLENER, A.: L'avenir instantané. Mouvement des jeunes à (1984) Zurich. Ed. P.M. Favre, Lausanne.

ZERGUINE, R.: Approche de la délinquance des jeunes en (1984) Algérie. In H. MALEWSKA (éd.), Socialisation et déviance des jeunes immigrés. CRIV, Vaucresson, 391-421.

ZGHAL, A.: Note pour un débat sur la jeunesse arabe. (1984) Cahiers du CERES, "Jeunesse et changement social", Université de Tunis, no 10, 7-41.

ZORN, F.: Mars. Gallimard, Paris (1979)

ZVEKIC, U. (éd.): Action-oriented Research on Youth Crime. (1986) Publication No. 27, UNSDRI, Rome.

Nicolas Queloz Dr. ès sc. soc.; Licencié en droit Expert de recherche associé via Francesco Cornaro 34/8

I-00152 Roma